



# Concours

## « Dessinez la carte de vœux 2023 »

### Règlement

#### ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La Ville de Seclin organise un concours libre et gratuit destiné à choisir l'illustration de sa carte de vœux 2023. Ce concours se déroule du 19 octobre au samedi 19 novembre 2022 inclus.

Le visuel de la carte de vœux pourra être décliné en différents supports et diffusé sur les réseaux sociaux, le site internet et les panneaux d'affichage de la ville.

Il est demandé aux participants de mettre en valeur la ville de Seclin. Dans ce cadre, ils pourront laisser libre cours à leur imagination.

#### MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique de 12 ans ou plus résidant à Seclin ou non, professionnel ou amateur, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille. Une autorisation parentale pour la participation des mineurs pourra être exigée. La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Chaque participant peut présenter une illustration au maximum.

Celle-ci devra être transmises en format numérique JPG / PNG / PDF et d'une qualité minimale de 300 DPI exploitable pour des impressions en grands formats.

Les illustrations doivent être adressées par mail à [seclinmville@ville-seclin.fr](mailto:seclinmville@ville-seclin.fr), accompagnées du bulletin de participation et, pour les mineurs, d'une autorisation parentale.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des illustrations proposées et, par conséquent, être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, leur permettant de céder les droits patrimoniaux d'auteur à la Ville dans les conditions précisées au contrat de cession des droits d'auteur. La responsabilité de la Ville ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation desdites illustrations. De manière générale, le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des obligations du contrat de cession des droits d'auteur.

Il reconnaît accepter les termes dudit contrat de cession des droits d'auteur et s'engage à signer ledit contrat dans le cas où il serait sélectionné. Il est précisé que les illustrations non retenues par la Ville seront restituées à leur participant et demeureront leur propriété. La Ville ne pourra, en conséquence, revendiquer aucun droit à ce titre.

#### JURY DU CONCOURS

Un jury sera constitué pour sélectionner les illustrations. Le jury aura pour mission de sélectionner les illustrations des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit donc être apposé sur les illustrations.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images et messages qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et, de manière générale, tous les messages et visuels dont la publication est réprimée par les lois en vigueur. La décision d'exclusion prise par le jury pour un tel motif est irrévocable et ne pourra faire l'objet de contestation.

#### ANNONCE DES RESULTATS ET RÉCOMPENSE

La photo ou l'illustration retenue par le jury sera utilisée pour la création de la carte de vœux 2023 de la municipalité. Cette carte de vœux papier pourra être déclinée en format numérique et en affiches. Le nom de l'auteur pourra être apposé sur chaque support. Le gagnant sera informé par téléphone ou par courriel à la suite de la sélection du jury en novembre 2022. Le lauréat recevra un bon d'achat d'une valeur de 250 euros.

#### RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de quel que problème que ce soit lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, la ville de Seclin se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### INFORMATIONS NOMINATIVES

Le recueil des informations nominatives des participants est nécessaire pour prendre part au présent concours. Ainsi, la participation à ce concours nécessite un traitement de données personnelles qui repose sur votre consentement. La base juridique du traitement de vos données à caractère personnel est l'article 6.1 a) du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ces données seront conservées durant un an. Le destinataire de vos données est le responsable de la communication de la ville de Seclin. La ville de Seclin vous propose de remplir un bulletin de participation mentionnant vos données personnelles afin de prendre en compte valablement votre participation et pouvoir vous contacter pour les besoins du concours. En complétant ce formulaire, vous acceptez le traitement de vos données personnelles et vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et d'un droit à la portabilité de celles-ci. Le présent traitement de données à caractère personnel reposant sur votre consentement, vous avez la possibilité de le retirer à tout moment. Le retrait de votre consentement ne remet pas en cause la régularité du traitement fondé sur votre consentement initial. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : [dircom@ville-seclin.fr](mailto:dircom@ville-seclin.fr) Vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés.

#### OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Le jury est souverain dans sa prise de décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours et conformément aux dispositions du présent règlement.

#### RENSEIGNEMENTS

Pour toutes questions, vous pouvez contacter la Ville au 03.20.62.91.11.